

LA LOI DE LA RUE no.11

L'ÉDUCATION

Le droit des adolescents de fréquenter l'école

En Ontario, les adolescents ont droit à l'enseignement gratuit. Toutefois les personnes qui sont en visite en Ontario ne partagent pas le même droit.

Vous avez droit de fréquenter l'école secondaire pendant sept ans. Toutefois l'élève qui fréquente l'école secondaire depuis 7 ans ou plus ou qui est âgé d'au moins 20 ans et qui n'a pas fréquenté l'école au cours des 4 dernières années devra peut être payer des droits pour fréquenter l'école.

Les écoles sont situées dans des districts scolaires. Un élève a le droit de fréquenter l'école dans son district scolaire, mais il ne peut pas nécessairement choisir son école. Votre district sera décidé selon où votre parent ou votre tuteur habite. Après l'âge de 16 ans, vous n'avez plus besoin d'un parent ou d'un tuteur pour fréquenter l'école. Vous avez droit de fréquenter l'école dans le district que vous habitez. Vous devrez peut-être écrire une lettre à l'école ou au directeur pour vous assurer que vous vous êtes inscrit de façon autonome, surtout si vous ne voulez pas que les renseignements scolaires se rendent à votre parent ou votre tuteur.

Voici un exemple de lettre modèle :

DESTINATAIRE: Nom du directeur,

Mon nom est ESPACE et ma date de naissance est ESPACE. La présente lettre est en lien avec la décision de me retirer de l'autorité parentale. J'habite de façon séparée et autonome de mes parents : NOM (parent no.1) et NOM (parent no.2). (supprimer parent no.2 si seulement un parent)

Ma présente adresse est :

Auparavant, je fréquentais l'école ESPACE dans le district scolaire ESPACE.

ESPACE est mon tuteur de fait pour ce qui est de mon éducation. **Ou (supprimer soit le premier ou le deuxième énoncé)** À partir de maintenant, je désire agir comme mon propre tuteur légal et jouir des droits conférés à un étudiant de 18 ans tels que décrits dans la *Loi sur l'éducation*.

Énoncé facultatif :

En plus, je veux m'assurer que les détails au sujet de mon éducation ne soient pas communiqués à mes parents. Je ne veux pas qu'ils sachent le nom de l'école que je fréquente et les détails de mes résultats scolaires. Je ne veux pas que mes parents aient accès à mes dossiers ou à mes renseignements personnels y compris mon dossier scolaire de l'Ontario.

J'ai obtenu des conseils juridiques de la Clinique *Justice for Children and Youth* et ils m'ont informé que je pouvais me retirer de l'autorité parentale à l'âge de 16 ans. J'ai également le droit de fréquenter l'école sans le consentement de mes parents et sans leur implication. Si vous avez des questions au sujet de ma position juridique, veuillez communiquer avec eux à 1-866-999-5329 ou 1-416-920-1633.

Merci, Signé - Signature

Chaque personne **doit** fréquenter l'école jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge 18 ans à moins d'avoir un motif de ne pas aller à l'école. Voici quelques exemples de raison légale de ne pas aller à l'école : recevoir l'enseignement à domicile, être malade ou avoir déjà obtenu son diplôme d'école secondaire.

Si vous éprouvez des difficultés à fréquenter l'école, il existe peut-être des écoles spéciales qu'on appelle des écoles alternatives ou des programmes alternatifs où vous pourriez vous inscrire. Certaines écoles ont des programmes d'éducation jumelés à des programmes d'emploi dont vous pourriez tirer avantage (surtout si vous êtes âgés de 18 ans ou plus).

Nouveaux arrivants

En Ontario, quelque soit leur statut devant le ministère de l'Immigration, les élèves âgés de moins de 18 ans ont le droit de fréquenter l'école. Par contre, les visiteurs et les adolescents titulaires d'un permis d'étude devront peut-être payer des droits. Vous devrez peut-être payer des droits dans d'autres circonstances. Si vous n'êtes pas en mesure de payer les droits cela ne devrait pas être un motif pour ne pas vous inscrire. Vous devrez peut-être des conseils juridiques pour obtenir des conseils juridiques sur comment faire valoir que qu'on renonce à vous imposer des droits.

Vous n'avez pas besoin d'apporter des documents d'immigration avec vous pour vous inscrire et l'école ne peut pas vous demander de leur montrer. Vous devrez apporter des pièces d'identité, une preuve de votre date de naissance ainsi que tous les documents en lien avec votre éducation à l'école que vous désirez fréquenter.

Si vous n'êtes pas résident permanent et que vous atteignez l'âge de 18 ans, vous n'avez plus le droit d'étudier au Canada sans un permis d'étude. Vous devez faire demande pour un permis d'étude au bureau de Citoyenneté et Immigration Canada. Cette demande devrait être remplie avant vous atteignez l'âge de 18 ans en utilisant la « Demande de modification des conditions de séjour ou de prorogation du séjour au Canada ». Vous serez peut être dispensé de payer les droits d'étude. Vous devriez peut-être obtenir des conseils juridiques.

Contactez Justice for Children and Youth (JFCY) au 416-920-1633 or 1-866-999-5329.

Pour plus d'informations juridiques sur les droits yourr à l'école , voir les publications de JFCY au <http://jfcy.org/fr/publications/>

Ou sur le wiki de JFCY: <http://jfcy.org/fr/vos-droits-wiki/>